

N° 7430¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI**portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(21.5.2019)

Par dépêche du 28 mars 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que d'une reproduction du texte du Protocole précité à approuver.

Par dépêche du 8 mai 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a transmis au Conseil d'État la copie certifiée conforme du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous revue a pour objet d'approuver le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019. La République de Macédoine du Nord deviendra ainsi le trentième membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le Protocole en question entrera en vigueur dès que l'ensemble des pays membres l'auront ratifié. Le Conseil d'État renvoie pour le surplus aux développements qui figurent dans l'exposé des motifs du projet de loi sous revue.

Le texte du protocole n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique du projet de loi sous avis ne donne pas lieu à des observations de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 21 mai 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU

